

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25
du code général des collectivités territoriales

Réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT Maire, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Rapport annuel 2014 relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets ménagers

Le conseil municipal :

- prend connaissance du rapport annuel 2014 relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

Rapport annuel 2014 relatif à la qualité et au prix du service public d'eau potable

Le conseil municipal :

- prend connaissance du rapport annuel 2014 relatif à la qualité et au prix du service public d'eau potable établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

Rapport annuel 2014 relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement collectif

Le conseil municipal :

- prend connaissance du rapport annuel 2014 relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement collectif établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

Communauté de communes du Val de l'Indre – Modification statutaire n°19
Prise de compétence « Assainissement non collectif des eaux usées »

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la dix-neuvième modification statutaire consistant à modifier, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'article 2 des statuts de la CCVI en les complétant de la façon suivante :

« Assainissement – Assainissement non collectif des eaux usées : contrôle des installations nouvelles et existantes »

Application du droit des sols – Déclarations de clôture

Après délibéré, par 10 voix pour et 4 contre, le conseil municipal décide de maintenir l'obligation en vigueur de déclaration préalable des clôtures sur tout le territoire communal

Dépenses à imputer au compte « 6232 – Fêtes et cérémonies »

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'imputer au compte « 6232 Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :
 - o prestations de services lors de cérémonies officielles, fêtes publiques et manifestations culturelles
 - o frais de repas, goûter, buffets, vins d'honneur
 - o fleurs, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements sportifs, culturels ou lors de réceptions officielles
 - o dépenses de communication liées aux manifestations culturelles et animations

Contribution 2015 au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL)

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas contribuer au FSL.

Classement dans la voirie communale de chemins ruraux et de voiries de lotissements

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de prononcer le classement dans la voirie communale de chemins ruraux ou voiries de lotissements pour une longueur de 1990 mètres
- de fixer à 26 427 mètres la longueur totale de la voirie communale

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des voies suivantes :
 - CR 22
 - VC 33 « les Chaumes » (ancien CR 57)
 - VC 27 « rue des Sources » (ancien CR 51^E)
- de s'engager à ne pas aliéner le CR 22 (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Général un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours) étant rappelé que les voies communales sont par nature inaliénables
- à leur conserver leur caractère public et ouvert,

- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
- à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.

Modification du tableau des effectifs

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'augmenter de 28.9/35^{ème} à 30.2/35^{ème} la durée d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2015
- de fixer le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2015.

2015-09-A-09 Demande de validation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à présenter auprès de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire une demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité des Etablissements recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public de la commune de Truyes

Fait à Truyes
Le 18 septembre 2015

Stéphane de COLBERT
Maire

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral des délibérations est affiché à la Mairie.